

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **règlementant la circulation en agglomération et les voies communales**

DEPOSE DU SYSTEME ANTENNAIRE

Le maire de SAINTE-LIVRADE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) en vigueur,

Vu la demande formulée par la Société PJCOM, le 22 juin 2023 par Monsieur Marc HENNEQUI pour le compte de NOMOTECH / Haute-Garonne Numérique.

Considérant que pour ces travaux, la mise en place d'une nacelle s'impose et que cela entraînera un empiètement sur le domaine public, il y a lieu d'alterner la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Période et localisation

La circulation sera alternée Chemin de Lazimont. Cette réglementation sera applicable durant la durée des travaux soit **pendant 3 heures maximum le MARDI 11 JUILLET 2023.**

Article 2 : Mesures d'exploitation

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement à l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8^{ème} Partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, seront à la charge de l'entreprise PJCOM chargée des travaux.

A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire devra être bien visible.

Article 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

Article 5 : Propreté du chantier

La propreté de la voirie aux abords du chantier devra être respectée ainsi que la remise en état des lieux en fin de travaux.

Article 6 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le Maire de la commune de Sainte-Livrade, le Commandant de brigade de gendarmerie de Léguevin, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Livrade, le 29 juin 2023

Le Maire,
Marie BARRERE



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7.